

L'Église abbatiale



COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par courrier

Envoyez ce bon de souscription complété à cette adresse :

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation des Alpes-Maritimes

CCI Nice Côte d'Azur - 20, boulevard Carabacel

BP 1259 - 06005 Nice Cedex 1

accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de
« Fondation du patrimoine – Église abbatiale Saint-Pons ».

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à
l'adresse figurant sur le chéquier.

Par Internet

Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/12333



Bon de souscription

Oui,

je fais un don de : euros

pour aider la restauration de l'église abbatiale Saint-Pons de Nice
et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt
au titre de l'impôt :

- sur le revenu
- sur la fortune
- sur les sociétés

Nom ou société :

Adresse :

.....

CP : Ville :

Tél :

E-mail :

J'autorise la Ville de Nice à diffuser mon nom ou celui de ma société dans la
communication du projet de restauration de l'église abbatiale Saint-Pons, sauf
mention contraire en cochant la case d'anonymat au dos de ce document ou
en le signalant sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

Réduction d'impôts

1 don = 1 reçu fiscal = 1 réduction d'impôts

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt,

- OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.

Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €.

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt. Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci- contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.